

# Compte-Rendu du Conseil municipal Commune de SAINT PARDOUX L'ORTIGIER

## Séance du Mercredi 20 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt du mois de novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Mr Jean Pierre Bergeal ;

Début de séance : 20h00

### Présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers : Jean-Pierre BERGEAL, Aurélie CHABRIER, Patrick CHEVALIER, Loïc COUDERT, Sandrine DEVEAUD, Benjamin MALAGNOUX, Christian MARCOU, Philippe SIMON, Antoine PERRIER et Marina VIDAL DA GAMA.

Absents - Excusés : Monsieur Jean-Marc POUGET a donné pouvoir à Monsieur Antoine PERRIER

Secrétaire de séance : Loïc COUDERT

## ELECTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vote des 2 assesseurs pour le déroulement : Aurélie Chabrier, Benjamin Malagnoux  
Discours d'accueil et remise aux nouveaux élus de la Charte de l' élu.

Election du maire : Christian MARCOU, élu à l'unanimité

Proposition de mettre en place 3 adjoints au Maire : validé à l'unanimité.

Election du 1<sup>er</sup> adjoint : Philippe SIMON, élu à l'unanimité.

Election du 2<sup>ème</sup> adjoint : Jean-Marc POUGET, à l'unanimité.

Election de la 3<sup>ème</sup> adjointe : Marina VIDAL DA GAMA, à l'unanimité.

Indemnités du maire et ses adjoints

	Taux maximum (en % de l'indice brut 1027)	Indemnités mensuelles brutes maximales	Taux appliqués (en % de l'indice brut 1027)	Indemnités mensuelles brutes allouées
<b>Maire</b>	25,5%	1 048,18€	17,85%	733,73€
<b>1<sup>er</sup> adjoint</b>	9,9%	406,94€	6,93%	284,86€
<b>2<sup>ème</sup> adjoint</b>	9,9%	406,94€	6,93%	284,86€
<b>3<sup>ème</sup> adjoint</b>	9,9%	406,94€	6,93%	284,86€

## **PARTICIPATION AUX COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES**

Liste des Conseillers Municipaux qui souhaitent être membres des Commissions communautaires

### **1) Commissions communautaires thématiques :**

#### Développement économique

- zones d'activités communautaires,
- attractivité des cœurs de villes et centres bourgs,
- technologies de l'information et de la communication,
- agriculture et plan de l'alimentation,
- développement économique exogène

TITULAIRE	SUPPLEANT
CHABRIER Aurélie	DEVEAUD Sandrine

#### Cohésion Sociale

- habitat/gens du voyage,
- petite enfance/enfance-jeunesse,
- politique de la ville
- insertion par l'activité économique

TITULAIRE	SUPPLEANT
VIDAL DA GAMA Marina	DEVEAUD Sandrine

#### Développement Durable

- eau potable,
- gestion et valorisation des déchets ménagers et assimilés,
- assainissement,
- eaux pluviales,
- empreinte écologique,
- GEMAPI / valorisation, aménagement et protection des rivières Corrèze et Vézère

TITULAIRE	SUPPLEANT
POUGET Jean-Marc	VIDAL DA GAMA Marina

#### Aménagement du Territoire

- transport scolaire,
- transport urbain,
- urbanisme – stratégique et planification,
- politique foncière

TITULAIRE	SUPPLEANT
COUDERT Loïc	SIMON Philippe

### Développement Touristique

- équipements touristiques / voies vertes et chemins de randonnées,
- activités de pleine nature

TITULAIRE	SUPPLEANT
CHEVALIER Patrick	MALAGNOUX Benjamin

### Ressources

- ressources humaines
- compétences futures et schéma de mutualisation
- contrôle de gestion
- fiscalité et finances

TITULAIRE	SUPPLEANT
MARCOU Christian	SIMON Philippe

### 2) CLECT :

TITULAIRE	SUPPLEANT
MARCOU Christian	SIMON Philippe

### CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

<b>1 Titulaire</b>	MARCOU Christian
<b>1 Suppléant</b>	SIMON Philippe

### LES SYNDICATS ET/OU ASSOCIATIONS – REPRESENTATIONS

SIAV	
1 Titulaire	1 Suppléant
CHEVALIER Patrick	PERRIER Antoine

SIRTOM	
1 Titulaire	1 Suppléant
VIDAL DA GAMA Marina	MALAGNOUX Benjamin

<b>SEBB</b>	
<b>1 Titulaire</b>	<b>1 Suppléant</b>
VIDAL DA GAMA Marina	CHABRIER Aurélie

<b>Syndicat Mixte des Eaux de Perpezac-le-Noir</b>	
<b>2 Titulaires</b>	<b>2 Suppléants</b>
SIMON Philippe CHEVALIER Patrick	DEVEAUD Sandrine BERGEAL Jean-Pierre

### CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DÉSIGNATION DE LEURS MEMBRES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide que la désignation des membres se fera par vote à mains levées,
- Désigne les membres suivant le tableau ci-dessous :

<b>Commissions</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Tourisme/culture/associations/Sports	CHEVALIER Patrick	COUDERT Loïc MALAGNOUX Benjamin
Affaires sociales	VIDAL DA GAMA Marina	CHABRIER Aurélie DEVEAUD Sandrine
Affaires scolaires	DEVEAUD Sandrine	CHABRIER Aurélie VIDAL DA GAMA Sandrine
Bâtiments, éclairage publics, cimetière, étang	SIMON Philippe	PERRIER Antoine CHEVALIER Patrick
Finances	SIMON Philippe	VIDAL DA GAMA Marina COUDERT Loïc
Voirie/urbanisme	POUGET Jean-Marc	BERGEAL Jean-Pierre PERRIER Antoine
Sécurité / plan de sauvegarde	MALAGNOUX Benjamin	SIMON Philippe BERGEAL Jean-Pierre
Communication	COUDERT Loïc	DEVEAUD Sandrine POUGET Jean-Marc

### DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le conseil Municipal, décide de donner délégation au maire pour :

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) Procéder, dans la limite de 100 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 3) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5) Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9) Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
- 10) Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justices et experts ;
- 11) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 12) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13) Intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, dans des cas relatifs, d'une manière générale, à l'administration de la commune et pour transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 14) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000€ ;
- 15) Donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16) Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000€ ;
- 17) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 18) Demander à tout organisme financeur, dans le cadre des opérations d'investissement de la commune, l'attribution de subventions ;
- 19) Procéder, dans la limite de 500 000€ HT, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

**Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le 1er adjoint.**

**A l'unanimité**

## **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES EAUX DE PERPEZAC-LE-NOIR**

**Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du 28 octobre 2024 le Syndicat des Eaux de la région de Perpezac-Le-Noir a validé les demandes d'adhésion des communes de Orgnac-sur-Vézère et de Saint-Ybard formulées par délibérations respectives du 28 octobre 2024 et du 17 octobre 2024 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

Le syndicat a, par ailleurs, validé la modification de l'article 1 des statuts du Syndicat des Eaux de la Région de Perpezac-le-Noir relatif aux compétences dudit syndicat auxquelles s'ajoutent l'assainissement collectif, en tant que compétence facultative pour les deux communes entrantes : Orgnac-sur-Vézère et Saint-Ybard. Aussi, il convient aux conseils municipaux des communes membres du Syndicat d'approuver l'adhésion des communes de Orgnac-sur Vézère et Saint-Ybard au Syndicat des Eaux de Perpezac-le-Noir ainsi que d'approuver la modification de l'article 1 des statuts du Syndicat.

Le conseil municipal :

- **Approuve** l'adhésion des Communes de Orgnac-sur-Vézère et de Saint-Ybard au Syndicat des Eaux de Perpezac-le-Noir.
- **Approuve** la modification de l'article 1 des statuts du Syndicat des Eaux de la Région de Perpezac-le-Noir au 1<sup>er</sup> janvier 2025 rédigé comme suit : « En application de l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les collectivités de Perpezac-le-Noir, Sadroc, Saint-Pardoux-l'Ortigier, Saint-Bonnet-L'Enfantier, Estivaux, Vigeois et Brive Agglo, ce syndicat prend la dénomination de « SIAEP de la Région de Perpezac-le-Noir »

A l'unanimité

#### **MODIFICATION DES ANNEXES 1 et 2 A LA CONVENTION DE MISE EN PLACE DE SERVICES COMMUNS POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME AFIN D'INTEGRER L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS PREALABLES**

**Synthèse** : Suite à l'approbation par le conseil communautaire du 04/11/2024 de la modification des annexes 1 et 2 à la convention ADS, il est proposé d'élargir le champ de la convention aux autorisations préalables d'enseignes (AP). La cotation de ces actes par l'agglomération sera, pour les dossiers délivrés en 2025, de 0.4.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ **approuve** la modification des annexes 1 et 2 de la convention passée entre l'Agglomération et la commune concernant le service commun ADS (convention annexée à la présente délibération),
- ✓ **autorise** le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

#### **SUJETS DIVERS**

Affaires scolaires

##### **Effectifs**

**Total RPI : (179 élèves)**

**Ecole de Saint-Pardoux : (50 élèves)**

Petite Section : 31 élèves avec Mme Auger et Mme Billard (décharge de direction : 12 jeudis par an)

Moyenne Section : 19 élèves avec Mme Buisson, déchargée les vendredis par Mme Billard.

**Prévisions rentrée 2025 : 177 élèves (22 PS)**

##### **Elections des représentants des parents d'élèves**

Une seule liste : 98 inscrits 73 votants 2 nuls 76.53 % taux de participation

**Titulaires** : Hervouet Lucie, Pallot Anaïs.

**Suppléants** : Dubus Marie, Maury Hélène.

**Projets pour l'année scolaire**

Promenade autour de l'étang : pour les MS.

**Goûter de Noël** offert par la municipalité un après-midi de la dernière semaine.

**Le Père Noël** passera également cette semaine-là, l'APE a passé commande.

-En décembre, la Compagnie AD HOC nous présentera son spectacle de Noël intitulé **Le père Noël, le loup et le Chaperon rouge** (Les contes). La cantine proposera des menus sur le thème des contes tout au long de l'année.

- **Spectacle dans le bus (compagnie Pico Rigolo) à venir en période 3 ou 4**

D'autres sorties scolaires sont à l'étude mais non finalisées à ce jour.

**Thème de l'année : la terre, l'espace, les robots.**

*Les enseignants remercient les communes et l'APE pour les aides au financement de l'ensemble des projets ainsi que les bénévoles qui gèrent les bibliothèques municipales.*

**Travaux de l'école**

-Le plancher du bureau a été réparé devant la porte de la cour sud, l'humidité l'avait abimé. La partie défectueuse a été changée.

-Un nouveau téléphone (3 bases) a été racheté. L'ancien ne fonctionnait plus.

-Réorganisation de l'espace de la cantine-garderie. Des étagères ont été aménagées par les cantonniers.

L'école remercie la mairie et les employés communaux pour les travaux réalisés ainsi que pour leur réactivité lors de problèmes ponctuels.

**Travaux divers**

La toiture de l'école et de l'église ont été ressuivies.

Un élagage de certains arbres de l'étang va être fait dans les semaines à venir.

**Fin de la séance 22h30**



